

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze février deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq février, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/12

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
CINOTTI Sandrine	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	PAOLI Jean-Paul
ZANNETTI Pierre	ALESSANDRI Jérôme
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
SUSINI Ange	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	

OBJET : Dépôt du drapeau à tête de Maure au Musée de la Corse.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il serait opportun de déposer le drapeau à tête de Maure au Musée de la Corse, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation du contrat de prêt.

Ce dépôt permettrait aux insulaires et visiteurs de découvrir cette pièce, qui ferait partie intégrante de l'exposition permanente dudit musée, mais aussi à des historiens de l'étudier afin que son origine exacte puisse potentiellement être déterminée. De plus, le Musée de la Corse est en mesure de conserver le drapeau dans des conditions propres à assurer son intégrité ainsi que sa sécurité.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le dépôt du drapeau à tête de Maure au Musée de la Corse, dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra ce dépôt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.